

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

LISTE DE PRÉSENCE

Collège 1 – Enseignants chercheurs et personnels assimilés, enseignants et chercheurs

Présents : B. BOUCHARD, P. GEOFFRON, D. GALLOIS-COCHET, E. AGRIKOLIANSKY, S. DAMART, M. CARRE-TALLON, F. BLANCHOT, J. EL HADDAD, D. ABONNEAU, E. CAMPOY, S. ABDELNOUR, P. PEGON
Représentés : G. NOGATCHEWSKY, K. MULLER MEZIANI, M-J. BELLOSTA

Collège 2 - Personnalités extérieures qualifiées

Présents : C. CHENUT, B. WITVOET
Représentés : T. BEGUE, A. LELEUX, S. PLANCHEZ

Collège 3 et 4 – Représentants de la Région d’Ile-de-France et de la Ville de Paris

Présents : J. REDLER, G. GARRIGOS

Collège 5 - Etudiants

Présents : B. HOUAS, P-D. TRUONG

Collège 6 – BIATSS

Présents : V. BENARD, L. MONTARON
Représentée : A. CORBLET, Y. TOMIC

Invités de droit

Présents : F. GELIN, C. BELLAMY, B. VENET, R. CHANTIRI, R. GRAPPE, S. KILBRIDE

Invités permanents

Présents : S. BRISARD, M. BOISSET, M. SEBERT, M. MOULIN, S. DAMERON, A. MIAS, I. CATTO, S. ADAM-LEDUNOIS, S. MONJON, F. BENOIT-MOREAU

Procurations :

- G. NOGATCHEWSKY donne procuration à Patrice GEOFFRON
- Katia MULLER MEZIANI donne procuration à Patrice GEOFFRON
- Marie-José BELLOSTA donne procuration à Loubna MONTARON
- Thierry BEGUE donne procuration Bruno BOUCHARD
- Aliette LELEUX donne procuration à David ABONNEAU
- Sandra PLANCHEZ donne procuration à Bruno WITVOET
- Ariane CORBLET donne procuration à David ABONNEAU
- Yves TOMIC donne procuration à Sarah ABDELNOUR
- Loubna MONTARON donne procuration à Marie-José BELLOSTA

En cours de séance :

- Sébastien DAMART donne procuration à Bruno BOUCHARD
- Joyce EL HADDAD donne procuration à Dorothée GALLOIS-COCHET
- Eric CAMPOY donne procuration à Loubna MONTARON

Le quorum étant atteint, B. BOUCHARD ouvre la séance à 16H0

I. Règlement intérieur

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

- Modification de l'article relatif au Conseil Environnemental et Social (CES)

B. BOUCHARD indique que cette modification trouve son origine dans les difficultés rencontrées lors de la constitution des listes d'élus pour le CES, tel qu'il avait été initialement conçu par Éric Agrikoliansky. Ce dispositif visait à garantir la représentativité des différents Conseils de Département et Conseils centraux au sein dudit CES. Toutefois, le mode de composition des listes, impliquant la présence de membres issus de quatre Conseils distincts, a rendu leur constitution particulièrement complexe. Éric Agrikoliansky a été confronté à ces difficultés lors d'une précédente tentative de constitution de liste, ainsi que Stéphanie Monjon et Béatrice Dameron avec des contraintes similaires lors du renouvellement récent du Conseil. La motivation principale de la modification proposée consiste à préserver le principe de représentativité des différents Conseils au sein du CES, tout en assouplissant les contraintes actuelles afin de faciliter la constitution des listes.

S. MONJON propose de revenir brièvement sur le contexte afin d'en assurer une compréhension partagée. Le CES a été instauré au début de l'année 2022, il s'agit donc d'une instance récente. Certaines difficultés rencontrées découlent de cette relative nouveauté, notamment en raison d'une notoriété encore limitée. Le CES constitue un espace collégial destiné au partage d'informations, à la tenue de débats, à la réflexion collective et à l'élaboration de propositions en matière de responsabilité environnementale et sociale. Il est présidé par le Président et est ouvert à l'ensemble des personnels et usagers de l'Université. Le CES tient au minimum trois séances plénières par an et des groupes de travail peuvent être constitués entre ces séances. Le Conseil produit des avis, lesquels sont ensuite transmis aux différentes instances ou Conseils concernés. Un suivi régulier est assuré afin d'évaluer l'avancement des suites données à ces avis. Des présentations régulières sont également organisées, portant notamment sur des dispositifs existants au sein de l'Université ou sur des travaux réalisés par des étudiants. Le CES constitue ainsi un espace d'échanges impliquant diverses parties prenantes de l'Université. La question de la composition du Conseil est importante, notamment en ce qui concerne les membres appelés à participer aux votes. Les votes interviennent notamment lors de l'adoption d'avis, élaborés à partir des échanges et réflexions menés lors de séances antérieures. Le processus de travail repose sur des phases de discussion suivies de temps de réflexion, avant la proposition éventuelle d'un texte soumis à délibération. Jusqu'à présent, quatre avis ont été adoptés, tous à l'unanimité. La volonté initiale d'Éric Agrikoliansky était d'éviter que le CES fonctionne de manière isolée, sans impact sur les autres instances. Dans cette optique, des liens ont été établis avec les Conseils centraux et de Département, notamment en intégrant au CES des membres issus de ces Conseils. Ces membres sont élus au sein et par les Conseils concernés. La constitution des listes repose actuellement sur l'obligation de représenter au moins quatre Conseils distincts parmi les sept existants. Les personnes éligibles sont exclusivement celles élues dans ces Conseils, et le corps électoral est également constitué des membres de ces Conseils. Ces contraintes restreignent le nombre de personnes susceptibles de figurer sur les listes, ce qui contribue aux difficultés précédemment évoquées. Concernant les difficultés rencontrées dans le fonctionnement actuel du dispositif, la constitution des listes s'avère complexe en raison du nombre limité de membres des Conseils éligibles, lesquels sont par ailleurs fortement sollicités par leurs autres engagements, notamment au sein des Conseils centraux et des différentes commissions. Les sollicitations adressées aux membres aboutissent fréquemment à des refus motivés par une charge de travail déjà importante. De plus, il existe un décalage temporel entre les élections des Conseils centraux et celles du Conseil environnemental et social. De ce fait, il est nécessaire d'attendre la mise en place effective des Conseils avant d'engager la constitution des listes pour le CES. Au cours de l'année précédente, ce processus a conduit à un démarrage effectif des travaux environ cinq mois après les élections, entraînant une perte de temps significative. Enfin, le CES demeure une instance récente, encore insuffisamment connue, ce qui contribue également aux difficultés observées. Concernant l'évolution proposée du règlement intérieur, le texte a été remanié afin d'en améliorer la lisibilité. Les modifications visent, d'une part, à mieux expliciter l'objet du Conseil et, d'autre part, à détailler plus clairement sa composition. Des précisions ont également été apportées concernant les modalités d'organisation, notamment le caractère public des séances. S'agissant plus spécifiquement de la composition du CES, la présentation comparative distingue les règles actuelles et celles proposées. L'effectif total du Conseil passerait de 73 à 75 membres. La principale évolution réside dans une réorganisation des collèges, opérée avec l'appui de la direction des affaires juridiques, afin d'en améliorer la clarté. Le nombre de collèges passerait ainsi de trois à cinq. Le premier collège, initialement dénommé « membres de droit », a été réparti entre deux collèges distincts dans la nouvelle organisation, sans modification de fond. Ce collège comprend toujours cinq membres de droit (le Président, le Vice-président et les délégués), ainsi que six personnalités extérieures qualifiées, ces éléments demeurant inchangés. L'actuel troisième collège, composé de membres élus ou désignés en dehors des Conseils, est maintenu à l'identique et devient le quatrième collège dans la nouvelle structuration. Ce collège comprend 26 membres, répartis entre 13 titulaires et 13 suppléants. Il est composé de membres du personnel désignés (six titulaires et six suppléants), de représentants syndicaux (quatre titulaires et quatre suppléants), ainsi que d'étudiants issus d'associations dont l'objet est en lien avec la responsabilité environnementale et sociale. Aucune modification de fond n'a été apportée à ce collège, en dehors de son repositionnement. La principale modification concerne le deuxième collège dans l'organisation actuelle. Celui-ci comprenait 36 membres (18 titulaires et 18 suppléants), répartis entre enseignants et enseignants-chercheurs, personnels BIATSS et étudiants, chacun disposant de six titulaires et six suppléants. Ce collège est celui pour lequel les difficultés de constitution des listes ont été les plus marquées. Afin d'y remédier, il est proposé de conserver le principe de représentation des différents Conseils, tout en modifiant les modalités de désignation. Ainsi, la nouvelle organisation prévoit que chaque Conseil central et de Département élise en son sein deux représentants : un enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur, et un personnel BIATSS. Ces représentants auront vocation à assurer le lien entre leur Conseil d'origine et le CES. Ce dispositif constitue le nouveau troisième collège, intitulé « membres élus par et parmi les membres des Conseils centraux et de Département ». Ce collège comprendrait désormais sept titulaires et sept suppléants, répartis entre sept enseignants-chercheurs et sept personnels BIATSS. Cette réorganisation conduit à une augmentation de deux membres de l'effectif total du Conseil, portant celui-ci de 73 à 75 membres. Concernant les ajustements apportés au deuxième collège dans la nouvelle organisation, la représentation étudiante demeure inchangée, avec six titulaires et six suppléants. En

revanche, le nombre de représentants des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs est réduit à trois titulaires et trois suppléants, de même que celui des personnels BIATSS, également fixé à trois titulaires et trois suppléants. Cette réduction s'explique par l'introduction, au sein du nouveau troisième collège, de représentants issus des Conseils centraux et de Département. La modification principale réside dans l'assouplissement des conditions de candidature. Désormais, l'ensemble des personnels BIATSS, ainsi que les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, peuvent se porter candidats, sans être nécessairement membres élus des Conseils. Toutefois, le corps électoral demeure inchangé, les élections continuant d'être assurées par les membres des Conseils centraux et de Département. Cette évolution permet de lever la contrainte antérieure consistant à recruter exclusivement des candidats parmi les membres déjà élus dans les Conseils et permet de favoriser l'engagement de collègues volontaires, potentiellement plus disponibles, tout en maintenant un lien institutionnel avec les Conseils, lequel devrait être assuré, selon elle, par le nouveau troisième collège.

B. BOUCHARD rappelle que, dans le dispositif antérieur, il était nécessaire de constituer des listes composées de membres déjà élus dans les Conseils, avec l'obligation de représenter au moins quatre Conseils distincts par liste, ce qui constituait une contrainte organisationnelle importante. Le nouveau dispositif simplifie ce mécanisme en prévoyant que chaque Conseil désigne directement une paire de représentants. Cette modalité permet de réduire la sollicitation des membres des Conseils et supprime la nécessité de constituer des listes inter-conseils. Parallèlement, des membres supplémentaires peuvent être élus en dehors des Conseils, sans obligation d'y être déjà investis, ce qui permet d'élargir le vivier de candidats et de favoriser la participation de personnes plus disponibles. Cette réforme conduit à l'ajout de deux membres supplémentaires au sein du Conseil.

B. WITVOET remercie les intervenants pour les précisions apportées, indiquant que celles-ci permettent de mieux comprendre l'évolution proposée. Il demande si le nombre de réunions annuelles du Conseil est bien de sept réunions par an.

S. MONJON répond que le Conseil tient au minimum trois séances plénières annuelles. Ce nombre peut atteindre quatre séances lors des années sans élections, tandis que les années comportant des échéances électorales se limitent généralement à trois.

B. WITVOET s'enquiert du nombre d'avis rendus par le CES, demandant si les quatre avis mentionnés correspondent à une production annuelle ou cumulée depuis la création du Conseil.

S. MONJON précise que ces quatre avis ont été rendus depuis la création du CES en 2022.

B. WITVOET souligne que les enjeux liés à la responsabilité sociétale des entreprises constituent un sujet important et structurant. Toutefois, dans le cadre du CES, la mobilisation d'un nombre conséquent de participants pour un volume limité d'avis peut susciter des interrogations quant à l'efficacité du dispositif. Il indique ne pas remettre en cause la finalité du Conseil ni la pertinence de la réforme proposée, mais s'interroge sur le temps consacré aux réunions et aux travaux préparatoires au regard des résultats produits.

S. MONJON répond que la participation effective aux séances est inférieure à l'effectif théorique du Conseil. Le CES ne doit pas être appréhendé uniquement à travers la production d'avis, ceux-ci n'étant, selon elle, qu'un aboutissement secondaire. Elle insiste sur la vocation première du Conseil, qui réside dans le partage d'informations, la tenue de débats et la confrontation de points de vue. Ces échanges, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des désaccords, participent à la dynamique institutionnelle et à la progression collective des réflexions. Elle évoque notamment une séance récente ayant donné lieu à des échanges soutenus entre étudiants et enseignants-chercheurs, qu'elle qualifie d'enrichissants. La diversité des participants et des opinions constitue un facteur essentiel pour faire évoluer les pratiques. Le fonctionnement du CES demeure globalement moins formel et moins contraignant que celui des Conseils centraux.

B. BOUCHARD confirme que le CES contribue à sensibiliser la communauté universitaire aux enjeux environnementaux et sociaux, indépendamment de la production formelle d'avis. Les discussions menées au sein du CES peuvent être reprises par d'autres instances, telles que le Conseil scientifique ou le Conseil de la formation et de la vie étudiante. Il cite, à titre d'exemple, une discussion relative aux voyages d'étude, qui, bien qu'elle n'ait pas donné lieu à un avis formel du CES, a été reprise par une instance ultérieure, conduisant à l'engagement d'une réflexion structurée sur ce sujet.

B. WITVOET réaffirme son intérêt pour des échanges élargis et ouverts, tout en indiquant qu'il observe, dans le cadre du Conseil d'administration, un nombre limité de propositions formalisées émanant du CES. Il souligne l'importance des enjeux liés à la responsabilité environnementale et sociale au sein de l'Université, notamment en matière de mobilité ou de gestion énergétique, et exprime le souhait de voir émerger davantage d'initiatives ou de recommandations, même en l'absence d'un consensus unanime.

B. BOUCHARD suggère qu'un bilan des activités du CES pourrait être présenté afin de mieux rendre compte des travaux réalisés et de leurs impacts.

S. MONJON indique qu'elle prend acte de cette observation et exprime sa volonté de renforcer les échanges avec les membres du Conseil d'administration.

B. BOUCHARD rappelle que de nombreuses actions et orientations existent déjà dans le cadre d'un schéma directeur, mais qu'elles ne font pas nécessairement l'objet d'une présentation systématique devant le Conseil d'administration.

E. AGRIKOLIANSKY précise que le CES n'a pas vocation à être une instance décisionnelle, mais plutôt un espace d'échange, d'information et de proposition. Son rôle est de sensibiliser les membres des différents Conseils aux enjeux environnementaux et sociaux, et de diffuser des informations sur les actions possibles. Certains sujets abordés sont complexes, notamment ceux relatifs aux déplacements internationaux et à l'usage du transport aérien, pour lesquels il n'est pas encore envisageable de prendre des décisions immédiates et contraignantes. En revanche, le travail de sensibilisation, fondé sur une documentation progressive des enjeux, des impacts et des alternatives, permet une évolution des pratiques sur le long terme. Les effets du CES ne sont pas nécessairement immédiats ni directement mesurables, mais ils s'inscrivent dans une transformation progressive des mentalités et dans une meilleure prise en compte de ces enjeux au sein de l'institution. Concernant les axes d'amélioration, il estime notamment que le dispositif initial, reposant exclusivement sur des membres issus des Conseils, a montré ses limites, en raison de la charge déjà importante pesant sur ces derniers. La réforme proposée vise à élargir le vivier de participants, afin de favoriser l'apport de nouvelles énergies, d'idées et de propositions, ainsi qu'une meilleure articulation avec les différents Conseils. La composition du CES répond à une volonté d'inclusivité, associant différentes catégories d'acteurs : personnels BIATSS, enseignants-chercheurs, étudiants, représentants syndicaux désignés par leurs organisations, ainsi que des associations étudiantes concernées par les thématiques environnementales et sociales. Cette composition ne relève pas uniquement d'une logique de représentation, mais vise à associer l'ensemble des parties prenantes intéressées par ces enjeux.

M. CARRE-TALLON indique que la présentation lui a paru claire et exprime son soutien à l'orientation proposée, en particulier à l'objectif d'élargissement et d'inclusivité, qu'elle juge pertinent au regard des thématiques traitées. Elle formule toutefois une demande de clarification concernant le nouveau troisième collège. Celui-ci est composé de quatorze membres (sept titulaires et sept suppléants), répartis entre sept enseignants-chercheurs et sept personnels BIATSS : elle indique ne pas comprendre la correspondance entre titulaires et suppléants, contrairement aux autres collèges où cette relation est explicitement définie.

B. BOUCHARD indique que chaque Conseil désignera une paire composée d'un enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur et d'un personnel BIATSS. Chaque paire comprendra un titulaire et un suppléant, la répartition entre ces deux statuts étant laissée à l'appréciation du Conseil concerné. Dans les faits, les deux membres recevront l'ensemble des documents et seront invités à participer aux séances, le CES étant par ailleurs ouvert à tous. Un tel mode de désignation pourrait entraîner certains déséquilibres, notamment si une catégorie de membres se retrouvait majoritairement titulaire. Pour autant, ces situations pourront être ajustées en concertation avec les Conseils concernés, afin de maintenir un équilibre global. Il rappelle que des incertitudes similaires existaient dans le dispositif antérieur, notamment lors de la constitution des listes, où l'origine des membres n'était pas toujours maîtrisée.

M. CARRE-TALLON souligne que, dans la présentation actuelle, l'origine des membres apparaît clairement dans la première colonne. Elle s'interroge dès lors sur la complexité introduite dans la nouvelle organisation, estimant qu'une structuration plus simple permettrait d'assurer, en amont, les équilibres recherchés. Elle propose, à titre d'exemple, une réduction du nombre de membres du collège concerné, en passant de 14 à 12, avec une répartition équilibrée (6 et 6, puis 3 et 3 pour chaque catégorie), qu'elle juge plus lisible et plus opérationnelle.

B. BOUCHARD répond que la solution proposée vise précisément à éviter une complexification excessive du dispositif, en privilégiant une mise en œuvre pragmatique, dont les ajustements pourraient être opérés à l'usage. L'instauration d'un nombre fixe de titulaires et de suppléants par catégorie nécessiterait d'augmenter significativement le nombre total de membres, ce qui poserait des difficultés en termes de disponibilité.

M. CARRE-TALLON suggère alors une réduction du nombre de membres plutôt qu'une augmentation, en précisant qu'elle fait référence au troisième collège.

B. BOUCHARD rappelle que l'objectif poursuivi est d'assurer une représentation de chacun des sept Conseils centraux et de Département. Chaque Conseil est appelé à désigner une paire de représentants.

M. CARRE-TALLON indique que cet élément n'avait pas été explicitement présenté précédemment. S. MONJON reconnaît ne pas l'avoir précisé ; elle ajoute qu'elle aurait dû le faire.

B. BOUCHARD ajoute qu'il apparaît difficile de concevoir une autre modalité permettant de garantir cette représentation, sauf à procéder à des ajustements a posteriori. Le CES constitue avant tout un espace de dialogue, les représentants ayant pour mission principale d'assurer la transmission d'informations entre leur Conseil d'origine et le CES. Toute autre configuration, notamment impliquant un nombre plus important de représentants par Conseil, se heurterait à des difficultés de mobilisation. Il qualifie ainsi la solution proposée de compromis.

M. CARRE-TALLON suggère qu'il pourrait être envisageable d'expérimenter d'autres modalités, quitte à accepter l'absence ponctuelle de suppléants. Elle exprime des réserves quant au système proposé, estimant qu'il pourrait engendrer des contraintes supplémentaires, notamment en matière de constitution de groupes représentatifs. Elle évoque en particulier la diversité des listes pouvant exister au sein des différentes catégories (enseignants-chercheurs et personnels BIATSS), qui ne partagent pas nécessairement les mêmes positions ou intérêts.

B. BOUCHARD apporte des clarifications en distinguant les deux logiques à l'œuvre. D'une part, le nouveau deuxième collège permet à toute personne, indépendamment de son appartenance aux Conseils, de se porter candidate et de constituer des listes selon ses orientations ; ce dispositif étant ouvert, simple et accessible à tous. D'autre part, le troisième collège répond à une logique différente, fondée sur la représentation institutionnelle. Les membres qui en sont issus sont désignés par les Conseils afin d'assurer un rôle de relais et de coordination entre ces instances et le CES. Ces représentants n'ont pas vocation à porter des positions individuelles ou des programmes, mais à assurer une fonction de lien.

M. CARRE-TALLON indique qu'elle n'avait pas compris cette distinction et suggère que chaque Conseil désigne directement ses représentants.

B. BOUCHARD confirme que tel est bien le principe retenu, chaque Conseil étant chargé de choisir deux représentants et de les transmettre au CES.

M. CARRE-TALLON exprime néanmoins des réserves quant à la mise en œuvre pratique de ce dispositif au sein des Conseils. Elle suggère qu'une augmentation du nombre total de membres pourrait être envisagée, compte tenu de la participation effective généralement inférieure à l'effectif théorique. À défaut, elle propose de supprimer la distinction entre titulaires et suppléants, en retenant uniquement des membres titulaires, dont la participation effective serait laissée à l'usage.

B. BOUCHARD se déclare favorable à cette proposition. Le dispositif pourra être simplifié en prévoyant la désignation de deux membres titulaires par Conseil, sans recours à des suppléants, ce qui permettrait de résoudre les difficultés identifiées.

P. PEGON souhaite réitérer des observations formulées lors du groupe de réflexion préalable. Il exprime son accord avec l'élargissement du vivier de candidats, permettant à l'ensemble des usagers et personnels de l'Université d'être éligibles, sans limitation aux seuls membres des Conseils centraux et de Département. Toutefois, la réforme proposée conduit à une réduction de moitié du nombre de membres élus sur listes, compensée par l'introduction de représentants issus des Conseils centraux et de Département. Cette évolution pourrait entraîner un affaiblissement de la représentativité des différentes sensibilités au sein de l'Université. Selon lui, la désignation de binômes par chaque Conseil pourrait favoriser l'expression de la ligne majoritaire, au détriment de la diversité des positions. Il évoque une alternative consistant à réduire le nombre de membres élus ou désignés en dehors des Conseils, notamment ceux désignés par le Bureau, afin de maintenir un équilibre global. Il suggère que ces sièges auraient pu être remplacés par les nouveaux représentants issus des Conseils, tout en conservant le nombre initial d'élus sur listes pour les enseignants-chercheurs et les personnels BIATSS.

B. BOUCHARD répond que la présence de membres désignés vise à intégrer des personnalités qualifiées disposant d'expertises spécifiques, notamment sur des thématiques techniques telles que les enjeux énergétiques.

P. PEGON précise qu'il ne fait pas référence aux personnalités extérieures qualifiées, mais au collège regroupant les membres élus ou désignés en dehors des Conseils. Ces membres auraient pu être remplacés par ceux issus des Conseils, tout en préservant le nombre d'élus sur listes dans le collège correspondant.

B. BOUCHARD souligne à nouveau que la désignation de certains membres répond à une logique de compétence et d'expertise, permettant d'enrichir les travaux du Conseil sur des sujets spécifiques.

P. PEGON indique qu'il aurait, pour sa part, privilégié une composition reposant davantage sur des membres élus plutôt que désignés.

D. GALLOIS-COCHET pense que la présentation actuelle du nombre de membres du CES, incluant à la fois titulaires et suppléants, peut prêter à confusion. Elle s'interroge notamment sur les modalités de vote, en particulier sur le rôle des suppléants et sur l'éventuelle variation de ces règles selon les collèges. L'absence de suppléants dans certains sous-collèges, combinée à leur présence dans d'autres, complexifie la compréhension d'ensemble. Elle suggère, a minima, que le règlement intérieur précise explicitement les règles de vote, notamment en indiquant que seuls les titulaires disposent d'une voix, ou en clarifiant le fonctionnement des binômes.

B. BOUCHARD répond que, conformément aux règles habituelles, seuls les membres titulaires participent aux votes, les suppléants n'intervenant qu'en cas d'absence du titulaire. Le CES est une instance ouverte, permettant à l'ensemble de la communauté universitaire de participer aux débats, sans droit de vote. La distinction entre suppléants et autres participants réside notamment dans la transmission des documents, réservée aux membres du Conseil. Il informe ensuite qu'une saisine du Rectorat a été effectuée par Marie-José Bellosta concernant la modification du règlement intérieur. Cette modification a été présentée au Conseil social d'administration (CSA), notamment en raison de la suppression de la mention relative au secrétariat. Marie-José Bellosta considère que les modifications relatives au mode d'élection devraient également relever de la compétence du CSA, dans la mesure où elles concernent les personnels. Cette interprétation est contestée, l'Université estimant que ces dispositions ne relèvent pas des attributions du CSA. Un recours pourrait intervenir et propose, en cas de besoin, que Sébastien Brisard apporte des éléments complémentaires.

M. CARRE-TALLON indique que, dans l'hypothèse où les 14 membres du collège concerné deviendraient tous titulaires, une nouvelle saisine du CSA pourrait être nécessaire.

B. BOUCHARD répond par la négative et propose d'adopter une nouvelle rédaction du règlement intérieur, consistant à remplacer les suppléants par des titulaires pour le collège concerné. Chaque Conseil désignerait ainsi deux membres titulaires : un enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur, et un personnel BIATSS.

S. ABDELNOUR attire l'attention sur la mention d'un représentant de la mission « Égalité Diversité Inclusion » dans la composition du CES. Cette mission n'est pas définie dans le règlement intérieur, considérant ainsi qu'il est problématique de voter la composition d'une instance incluant un représentant d'une structure non formalisée. Elle demande des précisions sur la nature de cette mission.

B. BOUCHARD indique que cette mission sera définie prochainement.

S. MONJON précise qu'il existe actuellement plusieurs référents en charge de thématiques spécifiques, notamment Pascale Colisson pour les violences sexistes et sexuelles et les discriminations, Alban Jacquemard pour les questions LGBTQ+, ainsi que Catherine Achin. L'objectif est de structurer ces interventions au sein d'une mission commune, afin de favoriser une approche transversale des enjeux d'égalité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations. Le terme de « mission » a été retenu pour sa souplesse organisationnelle.

B. BOUCHARD ajoute que cette mission inclura également les enjeux relatifs au racisme et à l'antisémitisme. L'objectif est de permettre un travail collectif, tout en conservant des spécialisations thématiques au sein du groupe.

S. ABDELNOUR s'interroge sur les modalités de représentation de cette mission au sein du CES, notamment sur le caractère fixe ou tournant du représentant.

S. MONJON indique que cette question a été examinée par les membres concernés. Pascale Colisson a été identifiée comme point de contact principal, avec l'accord des autres membres, en raison de son implication antérieure. Il a été jugé préférable de privilégier une représentation stable plutôt qu'un système tournant. Cette organisation devra être formalisée.

B. BOUCHARD indique que ces modalités relèvent d'un accord interne à la mission et n'ont pas vocation à être détaillées dans le règlement intérieur.

P. GEOFFRON confirme qu'un consensus existe au sein de la cellule concernée en faveur d'une représentation non tournante. Les missions exercées sont sensibles et impliquent une responsabilité importante, notamment dans l'accueil et l'orientation de la parole, ce qui justifie la stabilité de la fonction.

S. BRISARD précise enfin que la nouvelle modalité de composition du CES n'entrera en vigueur qu'à compter du renouvellement des Conseils centraux prévu en 2028. Cette disposition sera explicitement mentionnée dans la délibération du Conseil d'administration, afin d'éviter l'organisation immédiate de nouvelles élections et de garantir la continuité du fonctionnement de l'instance jusqu'à cette échéance.

Le Conseil approuve à 22 voix pour, 5 contre et 1 abstention, la modification de l'article relatif au Conseil Environnemental et Social (CES) dans le règlement intérieur de l'Université. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sera effective lors du renouvellement des conseils centraux et de départements, prévu en 2028.

II. Recherche

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

1. Compte-rendu du Conseil Scientifique

A. MIAS indique avoir préparé un document de synthèse, diffusé habituellement au sein des laboratoires, notamment à destination des nouveaux doctorants et membres, afin de fournir une vision d'ensemble de l'écosystème de la recherche. Il rappelle en préalable les ordres de grandeur budgétaires. Les dotations annuelles des sept laboratoires s'élèvent à environ 1,6 M€, financées principalement par l'Université, complétées par des apports d'organismes nationaux de recherche, ainsi que par le bonus qualité recherche (BQR) et des dispositifs d'intéressement. À ces montants s'ajoutent environ 7 M€ issus de conventions de recherche, dont près de 5 M€ relèvent de financements publics, notamment via des appels à projets nationaux et européens. En 2024, 86 conventions ont été recensées. Le Conseil scientifique est structuré autour d'un comité plénier et de deux commissions préparatoires : une commission d'évaluation et une commission financière. Leur composition vise à garantir un équilibre entre disciplines, laboratoires et sensibilités représentées, avec la désignation notamment de deux membres du Conseil scientifique au sein du Comité des chaires. Il expose ensuite l'évolution des méthodes de travail, avec la mise en place de groupes de travail thématiques ouverts aux membres du Conseil scientifique et aux laboratoires. Un premier groupe de travail, tenu en 2025, a porté sur l'empreinte carbone des activités de recherche et a formulé des recommandations, assorties d'un suivi annuel. Il annonce la constitution prochaine d'un groupe de travail sur l'usage de l'intelligence artificielle dans les pratiques de recherche, structuré autour des outils conversationnels et des infrastructures de calcul, avec notamment une proposition de création d'un observatoire de l'IA. Il y a également les travaux relatifs à la science ouverte, notamment les discussions portant sur l'accès aux publications et les coûts associés, en particulier vis-à-vis de certains éditeurs privés. Il présente ensuite l'écosystème entourant le Conseil scientifique, incluant une référente à l'intégrité scientifique, ainsi qu'un comité d'éthique de la recherche, chargé notamment de délivrer des certificats de conformité (IRB). La composition de ce comité a été récemment renouvelée, avec une

représentation élargie incluant notamment le délégué à la protection des données, la direction du soutien à la recherche et le service de documentation. Le Comité des chaires s'est réuni à deux reprises en 2025, pour la création et le renouvellement d'une chaire de recherche, et qu'un bilan annuel est présenté au Conseil scientifique. Abordant la structuration des laboratoires, il précise que ceux-ci regroupent 374 chercheurs et enseignants-chercheurs, dont 295 enseignants-chercheurs titulaires et 79 chercheurs issus d'organismes nationaux (notamment CNRS, INRAE et IRD). La répartition budgétaire interne tient compte de la taille des laboratoires et de leurs effectifs, avec notamment un financement spécifique pour l'accueil de nouveaux maîtres de conférences. Il y a aussi deux chantiers structurants : la refonte des sites web des laboratoires, engagée progressivement jusqu'en 2027, et la mise en œuvre de la délégation globale de gestion (DGG), impliquant une fusion des outils de gestion entre l'Université et les organismes partenaires, notamment le CNRS, avec des enjeux d'harmonisation des règles de gestion dans ce cadre. S'agissant de la formation doctorale, environ 350 doctorants sont inscrits, avec 63 soutenances de thèse en 2024 et 2025. Il existe une réelle qualité des travaux produits, illustrée par plusieurs distinctions, dont des prix de la Chancellerie des Universités de Paris, avec également une progression significative des habilitations à diriger des recherches (HDR), dont une vingtaine de soutenances annuelles et une évolution des critères d'évaluation visant à renforcer les exigences académiques. Concernant les éméritats, deux demandes ont été examinées en 2025, toutes deux ayant reçu un avis favorable. Concernant les dispositifs de soutien à la recherche, notamment le BQR, il y a les appels à projets pour jeunes chercheurs financés par les dispositifs d'intéressement, ainsi que les aides à la mobilité et à l'accueil de chercheurs invités. Ces dispositifs visent à soutenir prioritairement les débuts de carrière et à maintenir une dynamique de recherche active. Il mentionne également les actions en faveur de la science ouverte, les permanences d'accompagnement organisées avec le CNRS, ainsi que l'accès à des outils de veille sur les appels à projets via PSL. Enfin, il y a la participation de l'Université aux grands programmes de recherche portés par PSL, ainsi que les différents appels à projets ayant permis le financement d'initiatives, notamment en matière de collaborations internationales. Il y a eu plusieurs événements marquants, tels que les anniversaires de certains laboratoires, la réaccréditation EQUIS, les distinctions obtenues par des chercheurs, ainsi que l'engagement de l'Université dans des initiatives de soutien à la recherche à l'échelle internationale. Il conclut en indiquant que ce point d'information vise à offrir une vision globale de l'écosystème de la recherche, et qu'un prochain bilan pourra être davantage centré sur les activités annuelles.

B. BOUCHARD souligne la performance de Dauphine dans le dispositif « Young Researcher Starting Grant » de PSL, en précisant que celui-ci existe depuis cinq à six ans et se caractérise par un niveau de compétition particulièrement élevé.

A. MIAS précise que, pour l'édition récente, cinq lauréats ont été retenus.

B. BOUCHARD ajoute que, depuis la mise en place du dispositif, l'Université a obtenu des lauréats presque chaque année, à l'exception d'une seule. Ces résultats témoignent d'un niveau élevé d'attractivité et de compétitivité, dans plusieurs disciplines, et adresse ses félicitations aux équipes concernées.

M. CARRE-TALLON remercie pour la qualité du travail présenté, ainsi que pour la brochure diffusée, qu'elle juge particulièrement utile et accessible. Elle signale toutefois une erreur mineure concernant la présentation des axes de recherche du laboratoire LEDA, indiquant l'absence d'un axe relatif à la finance macroéconomique (SDFI), dirigé par René Aid. Elle souhaite que cette omission puisse être corrigée, notamment dans une version en ligne du document.

A. MIAS indique que le document étant mis à jour annuellement, cette correction sera intégrée dans la prochaine édition. Il confirme la prise en compte de cette remarque.

F. BLANCHOT intervient à son tour pour signaler une autre erreur matérielle, relative à l'intitulé d'un pôle du laboratoire DRM. Il précise que l'appellation « DRM M&O » n'est plus en usage et qu'elle doit être remplacée par « DRM M&R » (Management et Régulation). Il demande que cette correction soit également apportée.

2. Modification de la procédure de saisine du référent intégrité scientifique et de la charte intégrité scientifique

B. BOUCHARD indique que l'objectif de la réforme présentée est de recadrer l'ensemble de la procédure afin d'en renforcer la sécurité juridique et organisationnelle.

A. MIAS précise que la Référente à l'intégrité scientifique s'est excusée de ne pouvoir être présente à la séance. Il présente les deux modifications soumises au vote, regroupées en une seule délibération. Il expose, en premier lieu, la révision de la procédure de traitement des signalements pour manquements à l'intégrité scientifique. Cette mise à jour fait suite aux recommandations formulées en juillet par l'Office français pour l'intégrité scientifique. Un travail de révision a été conduit par la Référente intégrité scientifique, Maria J. Esteban, avec l'appui de la Direction du soutien à la recherche (DSR) et de la Direction des affaires juridiques (DAJ), afin de sécuriser et clarifier la procédure. L'une des évolutions principales consiste en la mise en place d'une cellule d'appui auprès de la Référente intégrité scientifique. Cette cellule comprendrait notamment le Président du Comité d'éthique de la recherche, le déontologue, ainsi que des représentants de la DSR et de la DAJ, avec en plus la possibilité de solliciter des experts selon les cas. Cette cellule est sollicitée pour des demandes d'informations dans le cadre de l'instruction des dossiers. Une cellule de suivi assure en outre la mise en œuvre des mesures décidées à l'issue des rapports. Il présente, en second lieu, la modification de la charte sur l'intégrité scientifique, adoptée en 2018. La principale évolution concerne la durée de l'enquête préliminaire, initialement fixée à 30 jours, désormais jugée insuffisante au regard de l'expérience acquise. Il est proposé de porter ce délai à 90 jours afin de le rendre plus réaliste et opérationnel. Sur la période récente, deux signalements ont été enregistrés entre octobre 2024 et septembre 2025, et d'autres cas seront présentés dans le rapport annuel de la Référente.

B. BOUCHARD remercie la Référente intégrité scientifique, ainsi que ses prédécesseurs pour la qualité de leur engagement, soulignant l'importance et la charge de ce travail. La clarification du cadre procédural constitue un progrès significatif.

F. BLANCHOT s'interroge sur le fait que l'instruction des dossiers repose sur une seule personne, ce qui lui paraît soulever une difficulté au regard des principes de collégialité et de justice organisationnelle. Il compare cette organisation à celle des sections disciplinaires, dans lesquelles l'instruction est collégiale et fait l'objet de délibérations. Il relève également l'absence d'une instance d'appel indépendante, même si un recours gracieux demeure possible. La procédure mériterait d'être interrogée au regard des principes de pluralité des regards et d'équité procédurale.

A. MIAS répond qu'en pratique, les situations peuvent impliquer plusieurs établissements, conduisant à des coordinations entre référents intégrité scientifique, ce qui limite l'isolement du traitement des dossiers. Les recommandations nationales vont dans le sens d'un renforcement des appuis autour de la Référente, afin d'éviter une charge individuelle excessive, et la création de la cellule d'appui répond précisément à cet objectif.

B. BOUCHARD précise que le dispositif s'inscrit dans le cadre national existant. La Référente ne se substitue pas aux instances disciplinaires, lesquelles restent seules compétentes en matière de sanction. Il décrit le processus comme comprenant une instruction préalable, suivie d'un rapport transmis au Président, lequel peut ensuite décider d'une éventuelle saisine de la section disciplinaire. La mise en place de la cellule d'appui permet de formaliser un fonctionnement jusqu'ici plus informel, notamment en matière de confidentialité. Jusqu'à présent, des engagements individuels de confidentialité étaient recueillis au cas par cas lors des échanges. Le nouveau dispositif permettrait de sécuriser collectivement ce cadre, les membres de la cellule étant tenus au secret de manière permanente, ce qui simplifiera et accélérera la procédure.

S. ABDELNOUR demande comment sont répartis les dossiers, en particulier les cas de plagiat, qui semblent susceptibles de relever à la fois de la procédure d'intégrité scientifique et de la section disciplinaire. Elle s'interroge également sur les situations de conflit d'intérêts impliquant l'autorité chargée de la direction de l'Université. Dans le projet de texte, il est prévu que le Président puisse désigner, à partir d'une liste établie par l'Office français de l'intégrité scientifique, une personne chargée de conduire l'instruction. Cette modalité pose une difficulté de principe, dans la mesure où elle revient à laisser une personne potentiellement concernée choisir l'instructeur de son propre dossier.

B. BOUCHARD indique que l'intention initiale est de reprendre strictement les recommandations de l'Office français de l'intégrité scientifique, et propose de vérifier la formulation afin, le cas échéant, de l'ajuster.

A. MIAS précise qu'en cas de situation de conflit d'intérêts, il est prévu de recourir à un référent extérieur à l'établissement.

S. ABDELNOUR souligne toutefois que ce référent demeure choisi par le Président, ce qu'elle estime problématique.

B. BOUCHARD précise que, dans le cas d'un conflit d'intérêts impliquant la Référente, celle-ci ne peut intervenir dans la procédure ; il conviendra alors de désigner une personne extérieure à l'Université. La Référente agit de manière indépendante et n'a pas vocation à informer le Président en cours d'instruction.

P. PEGON cite les dispositions du texte, indiquant que, lorsque le signalement est susceptible de mettre en cause les organes de l'établissement ou lorsque la personne chargée de la direction se trouve en situation de conflit d'intérêts, il est prévu que celle-ci sollicite, auprès de l'Office, une liste de personnes qualifiées, afin d'en proposer une pour conduire l'instruction.

B. BOUCHARD propose de reprendre directement la formulation de l'Office français de l'intégrité scientifique, afin de sécuriser juridiquement la procédure.

P. PEGON soulève ensuite la question du traitement des signalements anonymes et demande la justification de leur exclusion du dispositif.

B. BOUCHARD indique que les signalements anonymes posent des difficultés pratiques d'instruction, notamment en l'absence d'échanges permettant de clarifier les éléments rapportés. Un minimum d'engagement de la part des personnes signalantes est nécessaire pour permettre l'ouverture d'une procédure.

E. AGRIKOLIANSKY confirme que ce principe est également retenu pour la cellule de veille, pour laquelle un signalement ne peut être totalement anonyme.

P. PEGON suggère néanmoins que la Référente puisse, le cas échéant, décider d'ouvrir une enquête sur la base d'éléments anonymes en cas de faits graves.

B. BOUCHARD précise qu'un signalement reçu par la Référente est déjà, par nature, anonymisé vis-à-vis de l'extérieur, et qu'un signalement totalement anonyme, y compris à l'égard de la Référente, soulève des difficultés majeures de traitement.

M. MOULIN indique qu'il existe néanmoins une possibilité d'auto-saisine de la Référente, lui permettant d'engager une instruction sur la base d'éléments anonymes si elle estime disposer d'indices suffisants, cette décision relevant de son appréciation. Concernant la procédure en cas de conflit d'intérêts impliquant la direction de l'établissement, le texte prévoit que l'autorité de direction sollicite une personne qualifiée extérieure à l'établissement sur la base d'une liste fournie par l'Office. Juridiquement, il est nécessaire qu'une autorité identifiée procède à cette désignation, même dans le cas d'un intervenant externe.

S. ABDELNOUR propose que cette désignation soit confiée à une instance collégiale plutôt qu'au seul Président, afin d'éviter toute situation dans laquelle une personne pourrait être amenée à désigner l'instructeur d'un dossier la concernant.

B. BOUCHARD répond que la cellule envisagée demeure placée sous l'autorité de l'Université et qu'elle ne modifie pas substantiellement la logique de responsabilité. Il propose de s'en tenir à la formulation de l'Office français de l'intégrité scientifique, en ajustant la rédaction de la partie concernée afin de lever toute ambiguïté.

Le Conseil approuve à 26 voix pour et 2 abstentions, la modification de la procédure de saisine du référent intégrité scientifique et de la charte intégrité scientifique.

III. Vie Etudiante, Pédagogie et Formation

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

1. Evaluation des formations 2024/2025

I. CATTO rappelle qu'une évaluation annuelle des formations est organisée au niveau des Mentions et pilotée par la Direction de l'appui à la pédagogie (DAP). Il s'agit de la troisième campagne d'évaluation portant sur les formations relevant de l'ancien contrat quinquennal, les formations du nouveau contrat devant faire l'objet d'une évaluation l'année suivante. Le formulaire d'évaluation a été légèrement modifié à la suite des travaux de la Commission Formation du Conseil des formations et de la vie étudiante (CFVE), laquelle avait formulé plusieurs demandes d'ajustement. Le dernier CFVE a proposé des évolutions complémentaires, notamment afin de distinguer, dans les réponses des étudiants, ceux ayant déjà été inscrits à l'Université Paris Dauphine – PSL de ceux intégrant nouvellement une formation. Cette distinction est jugée utile afin de mieux interpréter certaines réponses, notamment lorsque des étudiants déclarent ne pas disposer des informations nécessaires sur la formation suivie. L'objectif de ce dispositif est de permettre, à terme, aux responsables de formation de disposer d'évaluations plus fines et exploitables à l'échelle individuelle de chaque formation. Toutefois, les outils nécessaires ne sont pas encore pleinement opérationnels, mais cet objectif vise à alimenter les conseils de perfectionnement et à instaurer un processus d'amélioration continue, fondé sur l'évolution annuelle des retours étudiants.

A. PICARD indique que le périmètre couvre l'ensemble des étudiants de l'Université Paris Dauphine – PSL inscrits en formation initiale classique et en apprentissage, de la première année de licence (L1) jusqu'au master 2 (M2). Deux modalités de diffusion du questionnaire sont utilisées afin d'optimiser les taux de réponse. Pour les étudiants de M2, l'enquête est diffusée par courrier électronique, avec un envoi à environ 2 500 étudiants et un taux de réponse d'environ 23 %, soit un peu moins de 600 réponses, stable par rapport à l'année précédente. Pour les autres niveaux, le questionnaire est administré lors de la réinscription administrative, ce qui permet d'obtenir des taux de réponse significativement plus élevés. Toutefois, ce mode de passation induit un biais méthodologique, dans la mesure où les étudiants ne se réinscrivant pas ne sont pas interrogés, représentant environ 10 % de la population concernée. Le taux de réponse global pour les niveaux L1 à M1, incluant les étudiants en césure, s'élève à 57 %, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Il apparaît également une tendance selon laquelle les étudiants des premières années répondent davantage que ceux des niveaux supérieurs. Il présente ensuite un premier bloc de questions introduit cette année, relatif à l'année de césure. Les résultats montrent que 63 % des répondants déclarent ne pas avoir rencontré de difficultés pour trouver une césure. Par ailleurs, 55 % estiment avoir été bien accompagnés durant cette période. Enfin, la satisfaction globale est très élevée, avec 92 % des étudiants déclarant que l'année de césure a répondu à leurs attentes et 93 % qu'ils la recommanderaient. Concernant les résultats relatifs aux formations de L1 à M2, et s'agissant de l'adéquation entre les objectifs de formation annoncés et leur mise en œuvre effective, la note moyenne est de 7,9 sur 10, stable par rapport à l'année précédente, avec 64 % des répondants attribuant une note supérieure ou égale à 8. Il souligne néanmoins une hétérogénéité selon les niveaux, les départements et les formations.

M. CARRE-TALLON demande pourquoi toutes les formations n'ont pas été listées. A. PICARD répond qu'il est présenté ici que les cinq formations avec la moins bonne satisfaction et les cinq avec la meilleure satisfaction. Sinon, il y aurait beaucoup trop de slides.

A. PICARD indique que, concernant la qualité des contenus pédagogiques, la note moyenne est de 7,7, également stable, avec près de 60 % de notes supérieures ou égales à 8. Des écarts sont observés selon les départements, certaines composantes présentant des évaluations légèrement inférieures, notamment en licence. Il présente ensuite un ensemble de cinq indicateurs relatifs aux conditions pédagogiques : accompagnement pédagogique, supports de cours, délais de rendu, emploi du temps et modalités d'évaluation. Les taux de satisfaction (réponses « d'accord » ou « tout à fait d'accord ») sont respectivement de 82 %, 85 %, 63 %, 64 % et 80 %, traduisant une amélioration globale par rapport à l'année précédente. Il y a à nouveau une moindre satisfaction récurrente en L2, tandis que les niveaux M1 apparaissent globalement les plus satisfaits. Deux nouvelles questions introduites cette année portent sur la charge de travail et le volume horaire. Concernant la charge de travail, 35 % des étudiants la jugent trop importante ou beaucoup trop importante, avec une proportion plus élevée en L2. S'agissant du volume horaire, 20 % des étudiants expriment une perception négative. Concernant les résultats relatifs aux services de scolarité et aux ressources de l'Université, 80 % des étudiants se déclarent satisfaits de l'accueil et de l'accompagnement administratif, 88 % des ressources documentaires, tandis que les taux de satisfaction concernant la mobilité sortante et les cours en anglais avoisinent 50 %, avec des variations selon les niveaux. Des questions relatives à l'orientation et à l'insertion professionnelle montrent que 60 % des étudiants estiment que leur formation leur a permis de préciser leur projet professionnel en L1 et L2, 45 % jugent satisfaisant l'accompagnement à l'insertion professionnelle en L3 et au-delà, et 44 % estiment être suffisamment accompagnés dans leurs choix d'orientation. Concernant la transition écologique et l'appartenance à PSL, 65 % des étudiants se déclarent satisfaits de leur formation aux enjeux de transition écologique, et 63 % estiment avoir bénéficié des opportunités liées à PSL. Enfin, la satisfaction globale des étudiants vis-à-vis de leur formation est particulièrement élevée, avec 92 % de réponses positives, avec 46 % « très satisfaits » et 46 % « assez satisfaits ». Les principaux points forts identifiés concernent la qualité des intervenants, l'excellence académique et l'accompagnement pédagogique, tandis que les axes d'amélioration portent principalement sur la charge de travail, les outils pédagogiques et l'accompagnement à l'orientation.

G. GARRIGOS interroge sur l'augmentation du nombre d'étudiants contraints de travailler pour financer leurs études. Elle demande s'il existe des données permettant de déterminer si cette situation peut être corrélée avec le ressenti relatif à la charge de travail et au volume horaire des études, notamment au regard du fait qu'environ un étudiant sur cinq estime cette charge trop importante. Existe-t-il une évolution et un lien entre activité professionnelle et perception de la charge de travail ?

A. PICARD indique qu'un tel lien est possible mais qu'aucune vision consolidée ne permet de l'établir à ce stade.

I. CATTO souligne qu'il s'agit d'une piste pertinente et qu'il serait envisageable de croiser les différentes enquêtes relatives à la qualité de vie étudiante avec des données portant sur l'activité professionnelle des étudiants et le temps qui y est consacré, en complément de leur travail universitaire.

B. VENET rappelle que, dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances de LSO, une dispense de contrôle continu peut être accordée sur présentation d'un contrat de travail ou d'une activité professionnelle avérée. Cette possibilité n'est pas toujours pleinement satisfaisante pour les étudiants, le contrôle continu constituant généralement un amortisseur face aux examens, mais elle permet néanmoins d'adapter le cursus aux contraintes professionnelles.

B. BOUCHARD indique qu'il pourrait être pertinent d'intégrer cette dimension dans une prochaine enquête.

F. BLANCHOT propose, dans la même perspective, de distinguer les étudiants en formation initiale et les apprentis, afin d'analyser d'éventuelles différences de perception de la charge de travail. Pour autant, cette distinction n'est pas toujours pleinement discriminante selon les formations, certains stages en formation initiale présentant une temporalité comparable à celle de l'apprentissage. Il estime néanmoins qu'il s'agit d'une variable d'analyse intéressante.

I. CATTO approuve cette proposition et indique qu'une telle question pourrait être intégrée en début d'enquête afin de mieux caractériser les répondants.

S. ABDELNOUR relève positivement le niveau élevé de satisfaction concernant l'accompagnement administratif, qu'elle estime notable. Elle interroge ensuite la possibilité d'obtenir des résultats plus détaillés par formation, certaines données étant actuellement agrégées, et suggère notamment de croiser les taux de réponse et les taux de satisfaction, afin d'apprécier la robustesse des résultats selon les effectifs concernés, ainsi que d'accéder, le cas échéant, aux commentaires libres. Elle demande s'il est possible de revenir vers les services pour obtenir des éléments plus précis sur certaines formations.

B. BOUCHARD répond qu'une organisation pourrait être mise en place avec les départements afin de transmettre un retour global aux responsables de parcours.

S. ABDELNOUR indique en retour que cette modalité lui convient et souligne également la possibilité d'effets liés à la construction des indicateurs. Elle s'étonne de divergences importantes entre certains indicateurs de satisfaction au sein d'une même formation, donnant l'exemple d'une formation présentant 8 % de notes supérieures à 8 sur une question relative au contenu, tout en affichant un taux de satisfaction global de 69 %. Ces écarts peuvent conduire à des interprétations très différentes.

B. BOUCHARD indique qu'il convient de vérifier les chiffres précis, les résultats présentés étant des données agrégées et synthétiques, susceptibles de masquer des distributions plus nuancées. Des analyses plus détaillées pourraient être mises à disposition.

I. CATTO précise que ces éléments pourraient être utiles dans le cadre des conseils de perfectionnement prévus durant l'été. Les outils actuels ne permettent pas encore de produire facilement des restitutions détaillées par formation sous forme ergonomique, même si des extractions brutes sont possibles.

A. PICARD confirme qu'une restitution fine par formation représente un travail conséquent en l'état actuel des outils, mais que la production de données brutes est réalisable sans difficulté. Des présentations plus abouties pourront être développées ultérieurement lorsque les outils seront disponibles.

S. ABDELNOUR indique que les responsables de formation pourraient exploiter des données brutes et qu'elles sont suffisantes pour un travail en conseil de perfectionnement.

E. CAMPOY souligne que le score NPS au-dessus de 8 est un indicateur largement discuté, davantage issu du marketing que de la recherche, et qu'il peut être influencé par des différences culturelles ou disciplinaires. Certains publics étudiants, plus critiques, attribuent plus rarement les notes les plus élevées.

D. GALLOIS-COCHET rappelle qu'il s'agit des anciennes formations relevant de l'ancien contrat et indique qu'il serait préférable de concentrer les efforts sur les nouvelles formations. Elle propose d'attendre environ un an afin de disposer de données plus exploitables et de développer des outils adaptés à partir de la prochaine campagne d'évaluation. Le questionnaire, actuellement en français, pourrait poser des difficultés de compréhension dans des formations fortement internationalisées.

B. BOUCHARD conclut en observant que les taux de satisfaction globaux demeurent élevés et rappelle la remarque formulée concernant la qualité de l'accompagnement administratif.

2. Tarifs des formations pour l'année universitaire 2026/2027 – LSO, MSO, MIDO, IPJ et DEP

B. BOUCHARD indique que l'augmentation tarifaire proposée correspond à l'application d'un taux d'inflation de 1 % sur l'ensemble des formations, à l'exception de certains cas techniques particuliers. Cette actualisation régulière est nécessaire afin d'éviter une érosion progressive des ressources, comparable à celle constatée sur le point d'indice. Il s'agit d'une mesure de bonne gestion.

P. PEGON reconnaît que, dans une logique de système constant, cette revalorisation peut apparaître cohérente. Il faut cependant replacer la question dans un contexte plus large de transformation du financement de l'enseignement supérieur, marqué par un désengagement de l'État et une incitation accrue au développement des ressources propres, notamment via une hausse des droits d'inscription. Il exprime son opposition à cette évolution, estimant qu'elle s'éloigne du principe de droits nationaux, laquelle contribue à des inégalités entre étudiants et établissements. A cet égard, des dérives sont observées dans certains systèmes étrangers, notamment anglo-saxons, caractérisés par le développement de l'endettement étudiant et des fragilités institutionnelles. Le Conseil MIDO s'est récemment prononcé contre l'évolution tarifaire proposée et en faveur du maintien du diplôme national pour les licences concernées. La décision soumise au vote du Conseil d'administration va à l'encontre de cette position.

B. BOUCHARD précise que les résultats au sein du Conseil MIDO ont été très partagés, avec un nombre important d'abstentions et des écarts faibles entre les positions exprimées. Lors de la mise en place des droits modulés, une situation comparable avait été constatée et la gouvernance avait alors assumé ses responsabilités au regard des enjeux de financement et de maintien des formations en mathématiques et informatique. Il souligne que les contraintes actuelles demeurent similaires.

P. PEGON conteste cette lecture en précisant les résultats du vote du Conseil MIDO, mentionnant 12 voix « pour » le retour, 4 voix « contre » et 7 abstentions.

B. BOUCHARD relativise ces résultats en soulignant le poids des abstentions et rappelle que les discussions antérieures en assemblée générale avaient mis en évidence des divergences selon les sous-populations disciplinaires. La mise en place des droits modulés résultait précisément de ces constats.

P. PEGON indique que l'absence de vote formel en assemblée générale antérieure limite la comparaison.

D. GALLOIS-COCHET évoque l'augmentation significative des tarifs du programme de Madrid, supérieure au taux d'inflation, et s'interroge sur la prise en compte de l'attractivité du dispositif et de son élasticité-prix, au regard notamment du fait que le programme mobilise déjà l'ensemble des listes d'attente.

B. VENET indique que cette question a effectivement été examinée. La hausse des coûts facturés par le partenaire espagnol a conduit à une renégociation de la convention, incluant notamment les conditions de facturation au-delà d'un seuil d'étudiants ainsi que la prise en compte des étudiants boursiers. Une réflexion a également été menée sur une éventuelle alternative partenariale, mais la continuité du dispositif a été privilégiée, compte tenu des contraintes d'identification du programme dans Parcoursup et de la qualité du partenariat existant.

I. CATTO précise que les candidatures à Parcoursup sont en hausse, notamment pour les parcours LSO Madrid et LSO Francfort, respectivement de 15 % et 11 %.

B. VENET ajoute que l'augmentation tarifaire a été modulée entre les niveaux de formation, afin de ne pas impacter les étudiants déjà engagés dans le cursus, et qu'un ajustement a été réalisé dans le cadre des contraintes négociées avec le partenaire.

P. PEGON revient sur la question MIDO en rappelant, selon lui, la légitimité du Conseil de département et des débats conduits en assemblée générale, qui se prononceraient majoritairement en faveur du retour au diplôme national.

G. NOGATCHEWSKY réagit en estimant que, dans cette hypothèse, MIDO devrait fonctionner uniquement sur ses ressources propres, en soulignant l'existence actuelle de transferts de financement entre composantes. Dans cette configuration, certaines activités devraient être reconsidérées.

P. PEGON affirme que de nombreuses formations similaires en mathématiques en région parisienne fonctionnent sur la base des diplômes nationaux et considère que cette orientation est majoritaire.

B. BOUCHARD répond en rappelant les contraintes budgétaires et immobilières auxquelles sont confrontés d'autres établissements, notamment en matière de postes et d'infrastructures, et souligne que la situation de l'établissement concerné ne peut être strictement comparée à celle d'autres universités. Les droits modulés ont été instaurés afin de contribuer au financement des formations et au maintien de leur qualité, et estime qu'un retour en arrière entraînerait des conséquences significatives sur l'équilibre économique des composantes concernées. Par ailleurs, selon les éléments figurant dans le rapport de l'IGESR, confirmés par un webinaire auquel il a participé, le niveau de droits nationaux envisagé correspond en réalité aux droits appliqués aux étudiants extra-communautaires.

Le Conseil approuve à 17 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, les tarifs des formations pour l'année universitaire 2026/2027 – LSO, MSO, MIDO, IPJ et DEP.

3. Bilan du Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap (SDPH) 2022-2025 et Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap (SDPH) 2025-2029

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

N. EL OUAFI indique qu'elle représente Fatiha Nahim, Référente handicap étudiants, absente ce jour. Elle précise intervenir conjointement avec Elise DESORBAIS, Référente handicap des personnels, afin de présenter le bilan du SDPH sur la période 2024-2025, ainsi que le nouveau SDPH. Le SDPH constitue une obligation légale issue de la loi du 22 juillet 2013 et chaque année, un rapport d'exécution de ce schéma doit être présenté au Conseil d'administration. Le précédent SDPH, arrivé à échéance en novembre 2025, s'articulait autour de cinq axes : deux axes portés par la DFVE, deux axes coportés par la DRH et la DFVE, et un axe porté par la DRH. Trois éléments doivent être pris en compte pour l'analyse de la dernière année d'exécution : une absence de trois mois de la chargée de mission Handicap de la DFVE ; un besoin de renforcement de l'équipe handicap de la DRH ; et une augmentation des accompagnements individuels, tant pour les étudiants que pour les personnels, mobilisant fortement les référentes. Le lancement du SDPH 2025-2029, initié au printemps 2025, a fortement mobilisé les équipes.

E. DESORBAIS présente le bilan des axes du SDPH 2022-2025 et souligne une progression globale des indicateurs. Concernant l'axe 1 (accueil et accompagnement des étudiants), elle met en avant l'augmentation du nombre de surveillants et de tuteurs. Pour l'axe 2 (accessibilité du campus et des savoirs), elle évoque la prise en compte progressive des remontées des agents et étudiants, notamment avec l'installation de miroirs dans les ascenseurs afin de faciliter les déplacements des personnes en fauteuil roulant. S'agissant de l'axe 3 (information, sensibilisation et formation), elle cite la formation des personnels de la crèche au handicap. Pour l'axe 4 (handicap dans la pédagogie et la recherche), elle mentionne l'ouverture du dispositif FLE (Français langue étrangère) à l'ensemble de la communauté. Concernant l'axe 5 (recrutement et accompagnement des personnels en situation de handicap), elle souligne la mise en place d'un dispositif expérimental national de promotion par voie de détachement. Le taux de réalisation global s'élève à 64 %, soit 104 actions réalisées sur 163, tout en précisant que des marges de progression subsistent. Elle expose ensuite la construction du nouveau SDPH 2025-2029, élaboré sur une durée de quatre ans afin de s'aligner sur le schéma directeur de PSL. Ce travail s'est appuyé sur une évaluation complète des actions et sur des groupes de travail réunissant les porteurs de projets. Elle présente l'axe 1, relatif au soutien à la politique handicap à l'échelle de PSL, visant à harmoniser les pratiques entre établissements, tout en soulignant l'avance de l'Université sur ces questions.

N. EL OUAFI présente l'axe 2, consacré à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap jusqu'à l'insertion professionnelle. Cet axe comprend 17 actions, principalement issues des actions non réalisées du précédent schéma, ainsi qu'une nouvelle action portant sur l'organisation de rencontres entre étudiants en situation de handicap et Alumni.

E. DESORBAIS présente l'axe 3 (accessibilité du campus et du numérique), qu'elle identifie comme un axe précédemment peu avancé, notamment en raison des travaux en cours. Elle souligne le recrutement d'un chargé de mission dédié à l'accessibilité numérique comme évolution majeure. Elle poursuit avec l'axe 4 (information, sensibilisation et formation), indiquant qu'un diagnostic de l'offre existante sera réalisé afin d'obtenir une vision globale et structurée des actions.

N. EL OUAFI présente l'axe 5 (intégration du handicap dans la recherche et la pédagogie), précisant qu'il reprend des actions non réalisées, tout en intégrant une nouvelle initiative : la mise en œuvre du programme ATypie-Friendly, destiné à favoriser l'inclusion des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement.

E. DESORBAIS présente l'axe 6 (recrutement et accompagnement des personnels en situation de handicap), qui inclut deux nouvelles orientations : le renforcement de la contractualisation avec le FIPHP afin d'accroître les moyens financiers ; et le renforcement du service via l'appui d'une collaboratrice supplémentaire.

N. EL OUAFI conclut que le nouveau SDPH s'inscrit dans une logique de continuité, tout en introduisant une innovation méthodologique reposant sur une comitologie structurée, comprenant une réunion annuelle du comité de pilotage et un suivi par axe via des groupes restreints. E. DESORBAIS, quant à elle, souligne l'engagement fort de l'Université en matière de handicap, la mise en place d'un fléchage budgétaire des actions, ainsi qu'un renforcement du pilotage permettant d'assurer un suivi rigoureux et une progression mesurable des actions en faveur des étudiants et des personnels.

P. GEOFFRON précise encadrer, depuis un an, un doctorant bénéficiant des dispositifs d'accompagnement liés au handicap, ce qui lui a permis de découvrir concrètement les actions menées par l'Université dans ce domaine. Cet accompagnement est particulièrement précieux, dans la mesure où le suivi d'un doctorant serait difficile sans ces dispositifs. Il témoigne de son efficacité et indique que, bien que ces services n'existaient pas à son arrivée à l'Université il y a vingt-cinq ans, il constate aujourd'hui un soutien de grande qualité.

I. CATTO relève une forme de modestie dans la présentation du taux de réalisation de 60 %, qu'elle considère néanmoins élevé au regard de l'ambition du schéma directeur. L'élaboration d'un nouveau schéma, intégrant de nouvelles actions, constitue un levier important de progression. Elle met en avant l'investissement des équipes et qualifie le schéma de particulièrement abouti. Le développement d'un axe relatif à la vie étudiante inclut non seulement l'accompagnement pédagogique et les aménagements d'examens, mais également l'inclusion dans les activités et associations étudiantes. Elle identifie ce point comme un chantier à venir. L'association 100% Handinamique œuvre à la labellisation des associations étudiantes et collabore avec PSL. Au sein de l'Université, l'association SPI Dauphine bénéficie déjà de ce label et indique que l'objectif est d'étendre cette démarche à l'ensemble des associations, afin de renforcer l'inclusion des étudiants en situation de handicap dans la vie étudiante.

G. GARRIGOS exprime ses remerciements et indique ne pas avoir suivi l'ensemble des travaux précédents relatifs au schéma directeur. La notion de handicap abordée ne se limite pas aux handicaps moteurs, contrairement à ce qui est fréquemment observé dans d'autres contextes. Elle demande quelles sont les modalités d'identification et de suivi des différents types de handicap au sein de l'Université. A titre d'exemple, des indicateurs sont utilisés à l'échelle des collectivités territoriales, notamment en matière d'accessibilité des transports. Elle souhaite savoir si des données comparables existent pour l'Université.

E. DESORBAIS indique que, dans le cadre des enquêtes ministérielles, les étudiants et les personnels sont effectivement recensés selon des typologies de handicap, permettant une connaissance précise des situations et des besoins. L'accessibilité ne se limite pas à l'aspect physique des bâtiments : elle évoque par exemple les difficultés liées au handicap auditif, notamment en cas d'alerte sonore ou l'accompagnement d'un doctorant présentant un handicap visuel, illustrant ainsi la diversité des situations prises en compte. Des actions sont menées pour adapter les infrastructures, y compris les sanitaires, à différents types de handicap.

N. EL OUAFI ajoute que, s'agissant des étudiants, la Mission handicap travaille en étroite collaboration avec la médecine préventive, permettant d'apporter une expertise médicale, d'assurer un suivi individualisé et d'améliorer la connaissance des situations de handicap ainsi que leur prise en charge.

F. BLANCHOT remercie les intervenantes pour leur travail et s'interroge sur l'existence d'enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires des dispositifs, tant pour les étudiants que pour les personnels.

E. DESORBAIS répond que, pour les personnels, la mise en place d'un dispositif d'évaluation est prévue dans le cadre du prochain schéma, notamment afin d'analyser les conditions de départ et le niveau de satisfaction concernant l'accompagnement. Ce dispositif n'est pas encore opérationnel.

N. EL OUAFI indique que, pour les étudiants, une enquête annuelle est réalisée en fin d'année afin d'évaluer l'accompagnement individuel. Elle précise que les taux de satisfaction sont élevés, bien qu'ils n'aient pas été diffusés jusqu'à présent, ajoutant qu'une diffusion plus large pourrait être envisagée à l'avenir.

M. CARRE-TALLON invite à une plus large diffusion de ces résultats. Elle s'associe aux remerciements exprimés et souligne la qualité du travail réalisé, mettant en avant une prise en compte globale et complexe du handicap. Lorsqu'elle est sollicitée par des étudiants rencontrant des difficultés, elle les oriente systématiquement vers les services concernés, en raison de la qualité de l'écoute et des solutions proposées, sur le caractère individualisé de l'accompagnement et sur ses effets positifs en termes de réussite des étudiants. Elle exprime sa fierté d'appartenir à l'Université et souligne l'importance des actions menées en matière d'inclusion.

B. VENET souligne l'importance du soutien apporté par les services compétents, notamment face à l'augmentation des handicaps dits invisibles. Il considère cet accompagnement comme essentiel, tant pour les étudiants que pour les équipes pédagogiques et administratives, et s'associe aux remerciements formulés.
(Applaudissements)

Le Conseil approuve à 23 voix pour et 3 abstentions, le Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap (SDPH) 2025-2029.

4. Formation continue

a. Fermeture du Certificat Climat, gouvernance et transformation durable

b. Fermeture du Certificat Mémoire de l'entreprise

B. BOUCHARD indique que la délibération concerne la fermeture de deux Certificats ne rencontrant pas leur public et n'ayant, de ce fait, pas ouvert récemment, et précise qu'une phase de dialogue a été engagée avec les responsables concernés afin d'envisager, le cas échéant, une évolution des formats. Des observations avaient été formulées en Conseil d'administration et en CFVE sur l'absence de fermetures de formations. Cette démarche vise à répondre à cette attente en procédant à une rationalisation de l'offre.

M. CARRE-TALLON s'interroge sur les raisons ayant conduit à ces fermetures. Elle souhaite savoir quels enseignements peuvent en être tirés, notamment au regard de thématiques telles que le climat, la gouvernance et la transformation durable, qu'elle estime prioritaires. Elle demande si une analyse a été menée en ce sens.

S. KILBRIDE indique que la principale difficulté réside dans l'insuffisance de la demande. Les effectifs ont malheureusement diminué au fil des années : 17 participants la première année, 20 la deuxième, 13 l'année suivante, puis 6 pour l'année en cours. Une tentative de relance a été effectuée, sans succès, le seuil minimal de participants n'ayant pas été atteint.

B. BOUCHARD confirme que l'absence de public constitue la principale difficulté pour ces deux Certificats et souligne la nécessité de s'interroger sur d'éventuelles évolutions, tout en constatant qu'en l'état, ces formations ne fonctionnent pas.

P. GEOFFRON reconnaît une déception au regard des attentes initiales, tout en soulignant l'importance du positionnement stratégique de ces formations. Environ 150 personnes ont été certifiées au fil du temps, constituant une communauté active. Un événement est envisagé prochainement, notamment sous la forme d'une conférence, afin de valoriser ce réseau et d'envisager des perspectives.

F. BLANCHOT apporte un témoignage relatif à un Certificat qu'il portait et qui avait été initialement envisagé pour fermeture. Il indique avoir proposé de maintenir la visibilité du programme, en raison de l'absence de coût direct, ce qui a permis, à brève échéance, la constitution d'une cohorte à la suite d'une demande d'entreprise. Il s'interroge ainsi sur l'opportunité de fermer des Certificats dès lors que leur maintien en visibilité ne génère pas de coût significatif.

B. BOUCHARD rappelle que la question de la fermeture des formations répond également à une demande antérieure du Conseil d'administration. Il souligne l'enjeu de lisibilité de l'offre de formation, dans un contexte marqué par un grand nombre de diplômes, dont seule une minorité génère l'essentiel de l'activité. Le maintien de formations inactives peut nuire à la visibilité globale de l'offre. Les décisions de fermeture résultent d'échanges avec les porteurs de projets et ne relèvent pas d'une décision unilatérale de la gouvernance.

F. GELIN indique que le maintien d'un Certificat ouvert n'est pas sans coût. Au-delà des dépenses de communication, les équipes administratives doivent se tenir prêtes jusqu'au dernier moment pour une éventuelle ouverture, ce qui mobilise des ressources. Elle souligne également le risque financier lié à l'ouverture de formations ne réunissant pas un nombre suffisant de participants. Par ailleurs, il y a la nécessité d'arbitrer entre ouverture et fermeture, dans un contexte de forte dynamique de création de formations, afin de garantir la soutenabilité des équipes et des moyens disponibles.

P. GEOFFRON ajoute que, dans le cas spécifique évoqué, une équipe pédagogique de haut niveau avait été constituée, incluant notamment des directeurs de la stratégie de grandes entreprises. Une diminution significative des effectifs ne permettait pas de maintenir des conditions d'intervention satisfaisantes, tant pour l'image de l'Université que pour la fidélisation de ces intervenants. Le positionnement initial du Certificat ne correspondait plus à la dynamique observée, tout en indiquant que chaque situation doit être appréciée au cas par cas.

S. ADAM-LEDUNOIS souligne que le marché de la formation continue est soumis à des cycles, avec une baisse actuelle de la demande sur certaines thématiques, constatée également dans d'autres établissements. Le maintien de formations affichées, mais non ouvertes, peut générer des sollicitations répétées, mobilisant les équipes administratives et nuisant à l'image de l'Université en cas d'incertitude sur les ouvertures. L'expertise demeure cependant mobilisable pour des formations en intra à la demande d'entreprises. Il est important également de renouveler et rationaliser l'offre de formation, dans un contexte de ressources limitées, tant humaines que matérielles, et de forte demande de création de formations, impliquant des arbitrages et une réorganisation du portefeuille existant.

Le Conseil approuve à 20 voix pour et 6 abstentions, la fermeture du Certificat Climat, gouvernance et transformation durable. Le Conseil approuve à 24 voix pour et 2 abstentions, la fermeture du Certificat Mémoire de l'entreprise.

IV. Questions administratives et financières

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs

- Business Advisory Board (BAB) - Désignation de nouveaux membres

S. ADAM-LEDUNOIS précise que cette proposition fait suite aux échanges intervenus lors d'un précédent Conseil d'administration, avec pour objectif de diversifier la composition du BAB. Elle présente deux candidatures soumises à validation : en premier lieu la candidature de Philippe Da Costa, dont le parcours est présenté comme représentatif du secteur de l'économie sociale et solidaire. Il a exercé les fonctions de Président de la Croix-Rouge française de 2021 à 2025 et est membre du Conseil économique, social et environnemental depuis 2004. Son expertise et sa connaissance du secteur de l'ESS constituent une valeur ajoutée pour le BAB ; ensuite le renouvellement de Yseulys Costes, alumni de l'Université, fondatrice de l'entreprise Numberly, déjà membre du BAB dans le domaine de la data et du marketing. Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité des travaux menés. Une troisième candidature est en cours d'instruction, correspondant à un profil issu de la haute fonction publique, et elle sera soumise lors d'un prochain Conseil d'administration afin de finaliser la composition du BAB.

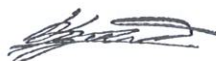
B. BOUCHARD prend acte de ces éléments et indique que la désignation des deux membres proposés s'inscrit dans une logique de consolidation et d'équilibre de la gouvernance du BAB.

Le Conseil approuve à 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, la désignation de deux nouveaux membres au Business Advisory Board, à savoir :

- Yseulys COSTES (CEO de Numberly) : 20 voix pour et 6 voix contre

- Philippe DA COSTA (Président honoraire de la Croix-Rouge Française) : 23 voix pour et 3 abstentions

Avant de clore cette réunion à 18H45, B. BOUCHARD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 18 mai 2026, à 16 heures.



Bruno BOUCHARD